



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/515 du 8 mars 2023, concernant le renouvellement de l'approbation de la substance active abamectine,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FAZILO***

de la société *COMPO France SAS*

numéro de dossier *n°2023-1036*

Considérant que certains usages du produit ne respectent pas les dispositions prévues dans le règlement d'exécution (UE) 2023/515 du 8 mars 2023, restreignant l'autorisation aux utilisations permettant un échange limité de matières et d'énergie avec l'environnement et empêchant la diffusion de produits phytopharmaceutiques dans l'environnement, notamment dans des serres permanentes,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FAZILO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPO France SAS CS 60024 2-8 Rue Sarah Bernhardt 92601 ASNIERES CEDEX France
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	0,2 g/L - extrait de pyrèthres végétales 0,015 g/L - abamectine
Numéro d'intrant	2080033
Numéro d'AMM	2090146
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit. La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 01/04/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de modification des usages

Liste des usages modifiés								
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens, phytoptes et tarsonèmes	1 L/10 m²	3/an	-	-	-	-	-	-
	Uniquement sous abris. Intervalle entre les applications : 7 à 10 jours							
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1 L/10 m²	3/an	-	-	-	-	-	-
	Uniquement sous abris. Intervalle entre les applications : 7 à 10 jours							
17403103 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	1 L/10 m²	3/an	-	-	-	-	-	-
	Uniquement sous abris. Intervalle entre les applications : 7 à 10 jours							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Liste des usages modifiés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons	1 L/10 m²	3/an	-	-	-	-	-	-
Uniquement sous abris. Intervalle entre les applications : 7 à 10 jours								
17403100 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	1 L/10 m²	3/an	-	-	-	-	-	-
Uniquement sous abris. Autorisé sur aleurodes, thrips et chenilles phytophages.								
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	1 L/10 m²	3/an	-	-	-	-	-	-
Uniquement sous abris. Intervalle entre les applications : 7 à 10 jours								
17453100 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	1 L/10 m²	3/an	-	-	-	-	-	-
Uniquement sous abris. Autorisé sur acariens, aleurodes, chenilles phytophages, cochenilles, pucerons et thrips.								
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens	1 L/10 m²	3/an	-	-	-	-	-	-
Uniquement sous abris. Intervalle entre les applications : 7 à 10 jours								



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Liste des usages modifiés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1 L/10 m²	3/an	-	-	-	-	-	-
	Uniquement sous abris. Intervalle entre les applications : 7 à 10 jours							
17303118 Rosier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	1 L/10 m²	3/an	-	-	-	-	-	-
	Uniquement sous abris. Intervalle entre les applications : 7 à 10 jours							
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	1 L/10 m²	3/an	-	-	-	-	-	-
	Uniquement sous abris. Intervalle entre les applications : 7 à 10 jours							
17303104 Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	1 L/10 m²	3/an	-	-	-	-	-	-
	Uniquement sous abris. Intervalle entre les applications : 7 à 10 jours							



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens	1 L/10 m ²	3/an	-	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
14053101 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	1 L/10 m ²	3/an	-	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons	1 L/10 m ²	3/an	-	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
14053100 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	1 L/10 m ²	3/an	-	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				